

COMMUNIQUE :

Assainissement non collectif : Les agréments concernant les MICRO STATIONS sont désormais délivrés à certains fabricants par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le Ministère de la santé et des sports

Outre la filière d'assainissement collectif classique, il existe des dispositifs d'assainissement individuel compacts répondant à certaines contraintes liées à l'espace disponible d'implantation. Jusqu'alors ces dispositifs n'étaient pas homologués car assimilés à un système de pré-traitement et ne pouvaient être reconnus conforme lors des contrôles.

Depuis juillet 2010, le Ministère a publié la liste des dispositifs de traitement agréés :

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel du 9 et 30 juillet 2010. Dix agréments, correspondants à huit fabricants, ont ainsi été délivrés.

Il s'agit des dispositifs de traitement suivant :

- COMPACT'O 4ST2 (agrément n°2010-002)
- TOPAZE T5 avec filtre à sable (agrément n°2010-003)
- ACTIBLOC 2500-2500 SL (agrément n°2010-004)
- BIONEST PE-5 (agrément n°2010-005)
- BIOFRANCE F4 et BIOFRANCE PLAST F4 (agrément n°2010-006 et 2010-007)
- SEPTODIFFUSEUR SD14, SEPTODIFFUSEUR SD22 et SEPTODIFFUSEUR SD23 (agrément n°2010-008 et 2010-009)
- BIO REACTION SYSTEM (agrément n°2010-010)
- Monocuve type 6 (agrément n°2010-011)

Les fiches techniques seront prochainement complétées concernant notamment les performances épuratoires, les points d'entretien et les points de contrôle. Elles sont consultables sur le lien suivant : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=185

RAPPEL : Toute installation d'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite la réalisation d'une étude de filière préalable par un bureau d'études spécialisé. Un dossier doit ensuite être déposé auprès de la Mairie du lieu d'implantation afin d'être transmis au SPANC pour un contrôle de conception.